

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 19
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250710-DCM_2025_07_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2025

PRESENTS, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Christian SOULIER, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Christian SOULIER à Gérard DI FRUSCIA, Yves LE GRIEL à Françoise BUSALLI, Alain MAISSE à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christophe CAVE à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 07 11

OBJET : AVENIR BASKET SAINT-ROMAIN-LE-PUY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_07_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la demande, le 30 juin 2025, de l'association Avenir Basket Saint-Romain-le-Puy, représentée par son Président, Monsieur Pierre MARCOUX, sollicitant une demande de subvention exceptionnelle pour palier en partie aux frais engendrés par l'organisation du centième anniversaire de l'association (défilé, intervention d'un groupe de basket acrobatique, réception...),

Vu la délibération n°2025_07_07 du conseil municipal ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Avenir Basket Saint Romain le Puy,

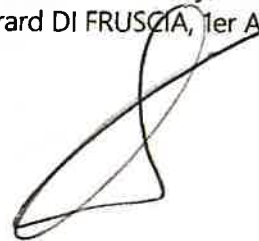
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt communal,

Monsieur Pierre MARCOUX, Adjoint au Maire et Président de l'association Avenir Basket, a quitté la salle et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote concernant l'attribution de cette subvention. Monsieur Alain MAISSE ayant donné pouvoir à M. Pierre MARCOUX, sa voix n'a pas été prise en compte.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à la majorité (21 voix pour, 4 abstentions) :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros, à l'association Avenir Basket Saint-Romain-le-Puy,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 22 juillet 2025
Gérard DI FRUSCIA, 1er Adjoint au Maire



Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 23.12.2025
Publié ou Notifié
le : 23.12.2025